

I - GENERALITES

Les mines antipersonnel constituent un fléau qui tue ou mutilé chaque année de l'ordre de 16000 personnes dans le monde. Cette arme, qui garde son potentiel meurtrier bien après l'arrêt des hostilités demeure une entrave majeure au développement dans la soixantaine de pays lourdement affectés dans le monde. La France reste particulièrement préoccupée par cette situation et montre, tant sur la scène internationale qu'au niveau national, son plus grand engagement à lutter contre ce fléau.

En étant le premier pays membre du Conseil de sécurité des Nations Unies à ratifier la convention, le 23 juillet 1998, la France s'est engagée clairement dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel et a marqué sa détermination à jouer un rôle actif dans ce domaine. Depuis 2001, elle oriente une partie de ses efforts à l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et poursuit également une action diplomatique visant à favoriser le respect et l'universalisation de la Convention d'Ottawa, avec le souci permanent d'en préserver l'intégrité face à certaines demandes tendant à en atténuer la portée.

II - L'ACTION DE LA FRANCE

1 - Par son action, tant dans les enceintes internationales appropriées (dont l'Assemblée générale des Nations unies) que dans le cadre de l'Union européenne ou lors de très nombreux contacts bilatéraux, la France n'a cessé de défendre l'acceptation universelle de la convention d'interdiction totale des mines antipersonnel et la participation la plus large possible au processus d'Ottawa, y compris auprès des grands pays producteurs et utilisateurs de ces armes inhumaines.

Aujourd'hui, la convention d'Ottawa compte 146 pays signataires. Néanmoins, un nombre important de pays demeurent en dehors de ce mouvement. La France suit avec attention l'évolution des positions des principaux Etats concernés. Le Gouvernement français saisit chaque occasion pour encourager les pays n'ayant pas encore signé la convention d'Ottawa à y adhérer, y compris au sein de l'Union européenne, et ceux qui sont signataires à la ratifier.

2 - Dans ce même esprit, nous avons poursuivi nos efforts visant à convaincre ceux qui ne sont pas encore liés par ce traité, et qui ne pensent pas être en mesure d'y devenir rapidement partie, à prendre des engagements nouveaux et des mesures intermédiaires concrètes sur les plans pratique et juridique. La France s'efforce, par ailleurs, de promouvoir une participation active et renforcée de tous les Etats, y compris les Etats non parties, aux travaux de suivi de la convention d'interdiction totale des mines antipersonnel et aux conférences annuelles, afin de les amener à se rapprocher progressivement du processus d'Ottawa.

3 - Notre action de promotion de l'universalisation de la convention d'Ottawa s'appuie également sur le maintien de conditions d'éligibilité dans la répartition de notre aide bilatérale. Notre politique en matière d'assistance et de coopération est, à cet égard, celle qui privilégie les pays parties ou signataires du traité d'interdiction totale des mines antipersonnel. Dans des situations d'urgence humanitaire, appréciées au cas par cas, des aides peuvent être accordées exceptionnellement à des Etats non parties pour autant que ceux qui en font la demande manifestent leur engagement à mettre en pratique les principes et les objectifs de la convention d'Ottawa.

4 - Cet engagement se traduit aussi par le suivi du séminaire régional de Bamako sur l'universalisation et la mise en œuvre de la convention d'Ottawa en Afrique (15-16 février 2001) et le lancement, dans le prolongement de cette réunion, d'un centre régional de formation au déminage à Ouidah, inauguré en 2003. Depuis ce séminaire, la quasi-totalité des pays de l'Afrique subsaharienne ont rejoint le processus d'Ottawa. Il prend également la forme d'un soutien constant aux efforts de recherche, de communication et d'information entrepris par les principales ONG du secteur : par exemple, la campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel pour la publication annuelle de l' " Observatoire des mines " ; Handicap international, pour sa campagne de sensibilisation des opinions publiques: " Pour une terre sans mines "

Investi de nouvelles responsabilités, notamment en matière d'assistance aux victimes des mines antipersonnel, le Gouvernement français entend poursuivre les efforts engagés en faveur d'un monde débarrassé de ce fléau, sans négliger aucun des outils dont il dispose pour rappeler les fondements de sa propre politique dans ce domaine.

5 - S'agissant du volet, désormais prioritaire, de l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, qui constitue un des éléments centraux de la lutte contre ce fléau, la convention d'Ottawa (article 6, paragraphe 3) prévoit que « chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes, pour leur réadaptation et pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

La France coprésidait, avec la Colombie, jusqu'en septembre 2003, le comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines antipersonnel. A cette occasion, leur souci aura été d'aider les Etats à remplir leurs obligations découlant de l'article 6, paragraphe 3, de la convention d'Ottawa. A cette fin, un processus de consultation a été lancé, sous l'égide du Service d'action contre les mines des Nations unies (UNMAS), afin d'évaluer les progrès concrets réalisés dans ce domaine et les difficultés à surmonter.

Au total, la France a pris toute sa part des efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la convention d'Ottawa, relatives à l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, et entend continuer à le faire. Au plan national, le maintien de cette contribution exemplaire passe par une coordination renforcée entre les actions des différents acteurs français du déminage humanitaire.

Alors que nous avons, tous, bon espoir de voir bientôt détruits tous les stocks de mines, et que la dépollution des pays minés devrait être achevée, en principe, en une décennie, la prise en charge des victimes des mines risque malheureusement de durer beaucoup plus longtemps. Et pire encore, le nombre des victimes augmente chaque année. Au total, ce sont des centaines de milliers de handicapés que nous avons le devoir de soigner et d'aider à se réinsérer dans la société. Selon une étude menée par Handicap International, il y aurait eu 7.728 victimes nouvelles en 2002. Encore ne s'agit-il là que des victimes recensées. Le nombre réel pourrait être le double.

III - L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA FRANCE

L'agent est le nerf de la guerre, dit-on. Il est aussi une condition essentielle de l'établissement d'une paix durable.

L'engagement de la France se traduit de manière concrète par un soutien financier aux nombreux programmes d'aide aux victimes.

1 - S'agissant de la coopération bilatérale, elle a accordé à l'action contre les mines dans son ensemble près de 3,8 millions d'euros, pour la part chiffrable, sur la période 2001-2002.

Depuis septembre 2002, la coprésidence du comité permanent consacré à l'aide aux victimes s'est plus particulièrement accompagnée d'un accroissement substantiel de ses efforts, comme en témoignent le lancement de deux fonds de solidarité prioritaire (FSP) nationaux, spécifiquement destinés à des programmes de déminage humanitaire au Mozambique (1,17 million d'euros) et en Angola (3 millions d'euros) ainsi que la décision de reconduire, en 2004, le projet d'intérêt général « Déminage humanitaire » de 3 millions d'euros approuvé sur financement FSP en décembre 1999 et opérationnel depuis trois ans.

2 - Au plan multilatéral, même s'il est parfois difficile de déterminer la part précise allouée à l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, les contributions de la France aux organisations internationales ou régionales compétentes dans ce domaine méritent d'être soulignées. Pour 2002, celles-ci ont été les suivantes : PNUD (responsabilité en matière de déminage) - 17 millions d'euros. Unicef (prévention, sensibilisation) - 7,5 millions d'euros. OMS (soins et réhabilitation des victimes) - plus de 30 millions d'euros. CICR (sensibilisation, aide aux victimes) : 4,7 millions d'euros.

Il convient également de signaler la participation de la France au budget de l'Union européenne. Une grande partie de l'action contre les mines menée par la France transite en fait par la Commission européenne dont la France contribue au budget, je le rappelle, à hauteur de 17 %. L'Union Européenne (Commission et programmes bilatéraux) est de loin le principal bailleur d'aide à l'action contre les mines avec quelque 120 Meuros en 2003.

*
* *

De nombreux efforts ont, certes, déjà été couronnés de succès depuis l'adoption de la convention en 1997 : 146 pays l'ont signée ou ratifiée, dont dernièrement, la Biélorussie en septembre 2003. Les Etats ont détruit plus de 30 millions de mines stockées à travers le monde. Des opérations de dépollution sont en cours dans la majorité des pays affectés par les mines. Depuis 2 ans maintenant, l'effort est porté à l'assistance aux victimes. Des vies sont sauvées et des moyens d'existence préservés.

La participation concrète de la France aux travaux de préparation de la première conférence d'examen, qui aura lieu cette année, s'inscrit dans cette perspective. Face à l'ampleur des défis communs (universalisation du Traité d'interdiction des mines antipersonnel et élimination totale de ces armes, assistance aux victimes), l'objectif de tous doit être de favoriser l'application la plus universelle et la plus efficace possible de la convention d'Ottawa.

C'est dans la recherche de cet objectif que s'inscrit l'action de la France.